



L'an deux mil dix-neuf, le 25 Novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 18 Novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, C. Le Bodic, J. Daud, G. Boulvais, D. Catrevaux, A. Célard, G. Fordos, L. Cario, C. Sébille, C. Cruaud, F. Gaillard, M. Briantais, C. Poulard, L. Quistrebert, XP Boulanger, T. Bourbon, D. Mauguen, G. Le Coguiec, M. Rickline, M. Fish, R. Villeneuve et H. Coët.

Absents ayant donné pouvoir : G. Camenen à E. de Blois Hamon, D. Ernotte à Y. Questel, M. Guillaume à D. Catrevaux, J. Yvon à L. Quistrebert, P. Petrolli à T. Bourbon et D. Papeil à M. Rickline

Absents : M. Benveniste et A. Jehanno

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 40 – Nombre de conseillers présents : 32 – Nombre de pouvoirs : 6- votants : 38 – Absents : 2

---

## 2019-11-25- PAVL 119 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Franck GAILLARD

Lors de la mise en place du portail Familles en septembre 2018, une refonte du règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été réalisée.

Après plus d'un an de fonctionnement, il convient de préciser les règles pour la partie réservation/annulation.

Il est proposé de modifier l'article 1.3. Réservation comme suit :

*Les familles doivent réserver les journées d'accueil (ou demi-journées) via le Portail Familles sur internet. Un accompagnement est possible auprès du Guichet Familles en mairie pour effectuer ces démarches.*

*Pour les mercredis :*

*La réservation (ou l'annulation) peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire ou en fonction des besoins sous réserve de respecter un délai de 10 jours pleins avant la date d'accueil, soit par exemple pour le mercredi 12/09, le dimanche 2/09 à 23h59 au plus tard.*

*Pour les vacances :*

*A chaque période de vacances, une date limite d'inscription est fixée et communiquée aux familles. Toutes les journées de la période doivent être réservées avant cette date. Passée cette date, toute journée réservée est facturée, y compris en cas d'absence, sauf sur présentation d'un certificat médical.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 mai 2018 du conseil municipal de Theix-Noyal, relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

ADOpte la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs susvisée,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 26 Novembre 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 28 NOV. 2019



## Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

---

### Cadre général :

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'accueil se fait sur un seul site au pôle Enfance, rue Joseph Le Digabel, pour l'ensemble des enfants.

Chaque famille demandant l'inscription de son enfant ou de ses enfants à l'accueil de loisirs s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

### 1. LES CONDITIONS D'ACCES :

#### 1.1. Dossier d'inscription :

Au moment de la première scolarisation des enfants, la famille doit remplir en mairie un dossier d'inscription pour accéder à l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires proposés par la commune (garderie périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire), même occasionnellement.

Une mise à jour annuelle des données relatives à chaque enfant est effectuée avant chaque rentrée scolaire et peut se faire via le Portail Familles à l'adresse suivante : [www.espace-citoyens.net/theix-noyalou](http://www.espace-citoyens.net/theix-noyalou)

Chaque famille doit communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques, y compris en cours d'année.

#### 1.2. Les bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans domiciliés sur la commune ou non. La priorité est donnée aux enfants theixnoyalais. En fonction des places disponibles, des enfants hors commune peuvent être accueillis.

Pour les enfants les plus jeunes (moins de 3 ans), l'accueil est décidé en concertation avec les parents, en fonction des capacités individuelles de l'enfant.

### 1.3. Réservation :

Les familles doivent réserver les journées d'accueil (ou demi-journées) via le Portail Familles sur internet. Un accompagnement est possible auprès du Guichet Familles en mairie pour effectuer ces démarches.

Pour les mercredis :

La réservation (ou l'annulation) peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire ou en fonction des besoins sous réserve de respecter un délai de 10 jours pleins avant la date d'accueil, soit par exemple pour le mercredi 12/09, le dimanche 2/09 à 23h59 au plus tard.

*Pour les vacances :*

*A chaque période de vacances, une date limite d'inscription est fixée et communiquée aux familles. Toutes les journées de la période doivent être réservées avant cette date. Passée cette date, toute journée réservée est facturée, y compris en cas d'absence, sauf sur présentation d'un certificat médical.*

### 1.4. Absences et remboursement :

En cas d'absence, toute journée réservée sera facturée, sauf présentation de certificat médical.

L'annulation est également valable pour les autres membres de la fratrie.

### 1.5. Tarifs et paiement :

Les tarifs sont établis chaque année par le conseil municipal et établis selon le quotient familial et le lieu de résidence. Ils ne recouvrent pas intégralement le coût du service.

A défaut de présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé de la grille sera retenu.

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de contacter le Guichet Familles pour justifier les nouveaux revenus. Aucune régularisation ne pourra être effectuée sur une période supérieure à 3 mois.

Pour les familles qui peuvent en bénéficier, les bons CAF doivent être remis au service, au moment des inscriptions. Si les vacances sont commencées ou terminées on ne pourra pas les prendre en compte pour cette période de vacances, mais seulement pour les vacances suivantes.

Les présences sont facturées :

- Le mercredi et les « petites vacances » : à la journée avec repas ou la demi-journée avec ou sans repas,
- Les vacances d'été : à la journée avec repas. Des forfaits hebdomadaires 4 ou 5 jours sont aussi possibles.

En cas de retard, après 19h, une pénalité de 12€ est appliquée.

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- par prélèvement automatique
- par paiement internet sur le portail Familles.
- directement à la trésorerie de Vannes Ménimur, 5 avenue Edgar Degas CS 22537 56019 VANNES Cedex.

Aucune nouvelle inscription ne saurait être acceptée en cas de défaut de paiement des arriérés au 31 juillet de l'année scolaire en cours. Toutefois, au cas par cas, une dérogation pourra être acceptée par la municipalité. En cas de difficultés financières, il est possible de recourir au service d'aide sociale ou de mettre en place un échelonnement de la dette auprès du Trésor public.

## 2. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

### 2.1. Les horaires :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 19h le mercredi et les vacances scolaires, selon le calendrier scolaire officiel défini par les services de l'éducation nationale.

En fonction des prévisions de la fréquentation, des jours de fermeture peuvent être décidés par la collectivité.

La journée est découpée en plusieurs séquences :

Horaires	Contenu
De 7h15 à 9h30	Accueil des familles et temps de vie autonome de l'enfant (différents ateliers sont proposés pour répondre aux besoins des enfants en début de matinée).
De 9h30 à 12h00	Activités
De 12h00 à 13h30	Repas
De 13h30 à 14h30	Temps calme ou sieste pour les plus jeunes et les plus grands qui le souhaitent. Accueil des familles inscrites en demi-journée pendant les petites vacances et les mercredis.
De 14h30 à 16h30	Activités
De 16h30 à 19h00	Accueil des familles et temps de vie autonome de l'enfant (différents ateliers sont proposés pour répondre aux besoins des enfants en fin de journée).

Afin de préserver la vie du groupe, il est souhaitable d'accueillir les enfants avant 9h30. En cas d'arrivée plus tardive, il est nécessaire de prévenir l'équipe pédagogique. Pour les mêmes raisons, le soir, le départ des enfants n'est possible qu'à partir de 16h30.

### 2.2. La gestion des sorties :

Pour des raisons de sécurité, les personnes doivent déposer ou aller chercher l'enfant obligatoirement dans l'enceinte de Planète Récréée.

Les seules personnes habilitées à venir chercher un enfant sont les parents (sauf décision de justice) et les personnes mentionnées sur la fiche sanitaire de l'enfant. Afin de formaliser la prise en charge de l'enfant par la personne qui se présente, ces derniers doivent signer la feuille de présence. Si une tierce personne se présente pour chercher un enfant, les parents devront nous fournir une

décharge ou au moins un contact téléphonique formel, au préalable, qui permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant. Les animateurs présents à l'accueil sont susceptibles de demander une carte d'identité à la personne venant chercher l'enfant, si elle n'est pas connue du service.

En cas de retard, les familles devront, dans la mesure du possible, prévenir les animateurs, qui pourront rassurer l'enfant et organiser l'attente. Si aucun appel téléphonique n'a été reçu et que personne n'est venu chercher l'enfant à la fermeture du centre, le personnel de l'accueil de loisirs tentera de contacter d'abord les parents puis les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Si ces tentatives restent vaines, et après contact avec la gendarmerie afin de s'assurer que la famille n'a pas eu d'accident, les responsables de l'accueil se verront dans l'obligation de prévenir Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre les dispositions qui lui semblent nécessaires.

Si une personne venant chercher un enfant est en état d'ébriété manifeste, le personnel de Planète Récrée sera dans l'obligation de ne pas laisser partir l'enfant avec cette personne. La personne responsable de l'accueil devra proposer une alternative consistant à contacter un tiers susceptible de venir chercher l'enfant. Dans le cas où la personne venant chercher l'enfant s'oppose à cette solution, les responsables de l'accueil se verront dans l'obligation de prévenir Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre les dispositions qui lui semblent nécessaires.

Une décharge de responsabilité doit être signée pour que l'enfant parte seul de la structure (Autorisation à sortir seul).

### 2.3. Accueil individualisé pour raisons médicales :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Cette formalité conditionne l'accueil de l'enfant.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire, contacté par le directeur de l'école, à partir d'un document officiel de l'éducation nationale. L'infirmière du multi-accueil (Carole GUIMARD – courriel : [infirmiere@theix-noyalo.fr](mailto:infirmiere@theix-noyalo.fr)) est chargée de faire le lien entre les différents services, qui accueillent l'enfant.

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La famille s'engage à fournir sur chaque site d'accueil de l'enfant une trousse avec les médicaments nécessaires (accompagnés de l'ordonnance médicale en cours de validité précisant le traitement à administrer) et à remplacer les médicaments périmés. Le non-respect de cette disposition remet en cause l'accueil de l'enfant.

En cas de troubles du comportement reconnus par une institution, un PAI pourra être discuté avec la famille.

Aucun médicament autre que ceux prévus dans la cadre d'un PAI (y compris les traitements homéopathiques) ne pourra être administré

## **3. RESPONSABILITE :**

### 3.1. Assurance :

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les temps extrascolaires sont assurés par du personnel municipal.

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de Planète Récréée.

Au moment du départ, l'enfant passe sous la responsabilité des parents dès lors que l'adulte a émargé (même si la famille reste dans l'enceinte du centre).

La commune souscrit une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la ville en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'organisation de ses différentes activités, et du fait des compétences qui sont les siennes.

En cas d'accident survenu à un enfant, les encadrants assurent les soins nécessaires à l'enfant, préviennent les parents et, le cas échéant, appellent les services de secours.

Les frais de soins médicaux sont couverts par la Sécurité Sociale du parent ou du représentant légal de l'enfant, et par la mutuelle pour la partie complémentaire.

### 3.2. Affaires personnelles :

Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et sa famille. La collectivité ne peut être tenue responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Afin d'éviter les échanges ou perte de vêtements, il est fortement recommandé d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur ses affaires.

## **4. REGLES DE VIE :**

### 4.1. Hygiène :

Les parents doivent veiller à l'hygiène de l'enfant.

### 4.2. Santé

Si un enfant rencontre un problème particulier, la personne qui amène l'enfant doit le signaler. La direction se réserve le droit de refuser l'enfant par principe de non contagion.

Les parents sont tenus de signaler tout incident survenu, avant l'arrivée, au personnel encadrant la structure d'accueil (chute, blessure,...).

### 4.3. Discipline :

Lorsque l'enfant est à l'accueil de loisirs, il est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants.

L'enfant doit adopter une bonne conduite et respecter les autres enfants, les adultes, les locaux, le mobilier, l'environnement... Il ne doit pas mettre les autres enfants en danger ni perturber les activités....

Toute détérioration des biens communaux imputables à un enfant sera à la charge des parents.

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20191127-DE1192019-DE

Le non-respect des règles de vie n'est pas toléré. Dans un premier temps, les règles de vie sont rappelées à l'enfant, avec des explications. Ensuite, après plusieurs rappels, il peut être isolé du groupe afin de réfléchir à son comportement. Ce comportement est signalé à la personne qui récupère l'enfant le soir. Enfin si ce comportement tend à se répéter, les parents peuvent être convoqués par le responsable périscolaire et une exclusion temporaire ou définitive peut être appliquée.

#### 5. LES INTERLOCUTEURS :

Responsable de l'accueil de loisirs : Morgane CHIFFOLEAU (Loïc SIMONY, adjoint)

Tél : 02 97 43 1510

Courriel : [cuisine.centrale@theix-noyalo.fr](mailto:cuisine.centrale@theix-noyalo.fr)

Service Périscolaire : Fabienne LE LUEL

Tél : 02 97 43 29 20

Courriel : [guichetfamilles@theix-noyalo.fr](mailto:guichetfamilles@theix-noyalo.fr)

Fait à Theix-Noyalo, le 25 novembre 2019

Le Maire,

Yves QUESTEL



La CAF et la MSA participent au fonctionnement de la structure



Ville amie des enfants